

Maison
Départementale
des Personnes
Handicapées
du Puy-de-Dôme

11 rue Vaucanson
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 74 51 20
Mail : mdph@mdph63.fr

Site Internet :
mdph.puy-de-dome.fr

Service
Départemental
de l'École Inclusive

7 rue Léo Lagrange
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 60 98 60
Mail : ecole-inclusive63@ac-clermont.fr

Site Internet :
ac-clermont.fr

LE GLOSSAIRE DE LA SCOLARISATION

AEEH	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
AESH	Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap
AESHi	Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap individuelle
AESHco	Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap collective
AESHmut	Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap mutualisée
APADHE	Accompagnement Pédagogique À Domicile, à l'Hôpital ou à l'École
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance
COP	Conseiller d'Orientaion Psychologie
DASEN	Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
DRAJES	Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
EPE	Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation
ESMS	Établissements et Services Médico-Sociaux
ESS	Équipe de Suivi de Scolarisation
GEVAsc	Guide d'Évaluation des besoins de compensations en matière de Scolarisation
IEM	Institut d'Éducation Motrice
IEN	Inspecteur de l'Éducation Nationale
IES	Institut d'Éducation Sensorielle
IME	Institut Médico-Éducatif
ITEP	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
LPI	Livret de Parcours Inclusif
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA	Mutualité Sociale Agricole
PAI	Projet d'Accueil Individualisé
PAP	Projet d'Accueil Personnalisé
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PPC	Plan Personnalisé de Compensation
PPRE	Projet Personnalisé de Réussite Éducative
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
RASED	Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté
SAAAS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire
SAFEP	Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce
SDEI	Service Départemental de l'École Inclusive
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD	Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile
SSEFIS	Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire
UEEA	Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme
UEMA	Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Guide parcours
scolaire et handicap
dans le Puy-de-Dôme

Conçu et réalisé par la maison départementale des personnes handicapées du Puy-de-Dôme (MDPH 63), avec la collaboration étroite des services départementaux de l'Éducation nationale, ce guide présente les dispositifs et les acteurs accompagnant la scolarité des élèves ayant un besoin éducatif particulier ou en situation de handicap.

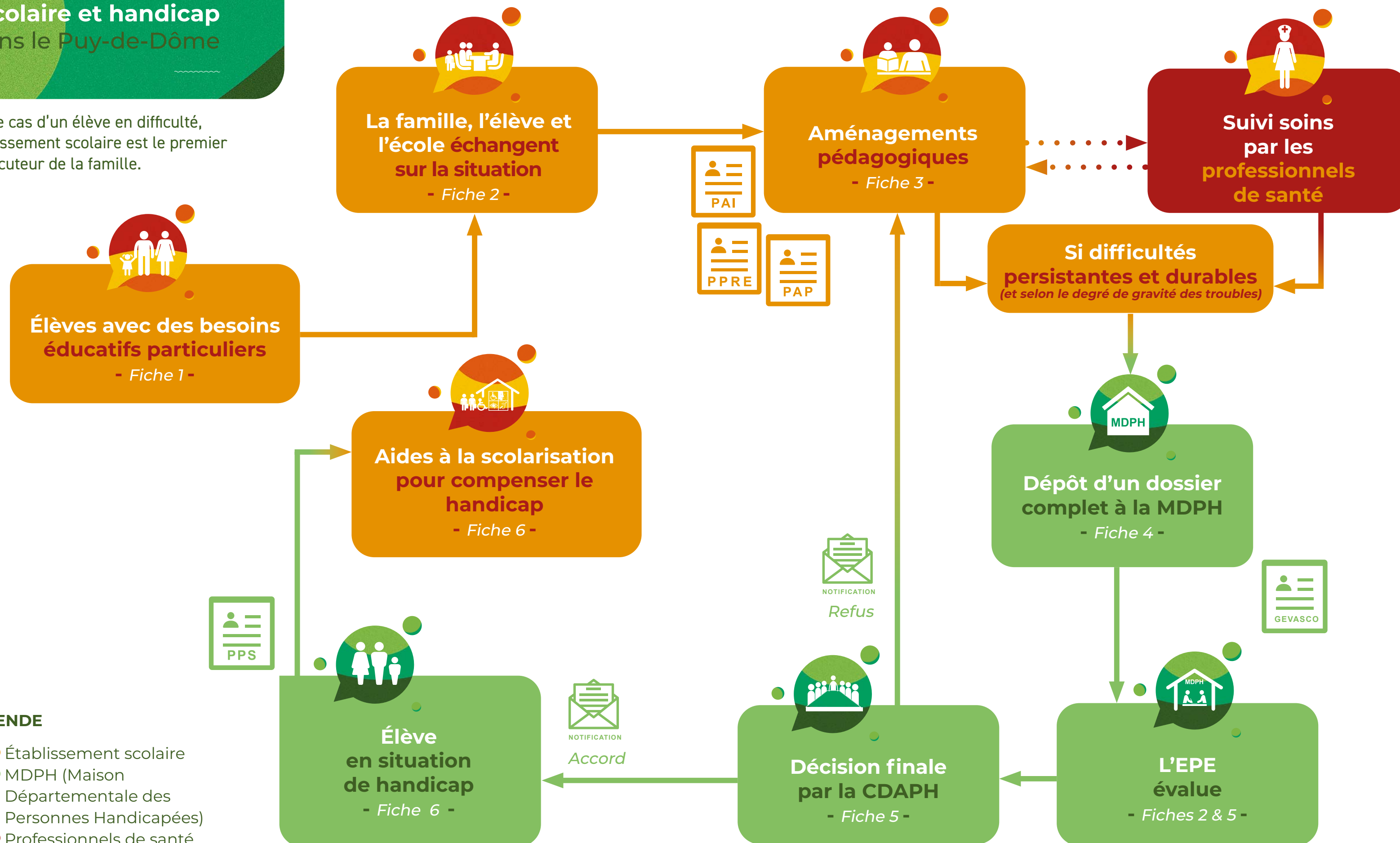
Le schéma présente le parcours des démarches à effectuer et les fiches numérotées viennent expliquer de manière détaillée chaque étape. Ce guide n'est pas figé et d'autres fiches pourront venir compléter ces informations.



Crédit photo : Cb-63 / Jérôme CHABANNE

Guide parcours scolaire et handicap dans le Puy-de-Dôme

Dans le cas d'un élève en difficulté, l'établissement scolaire est le premier interlocuteur de la famille.



Les élèves à besoins éducatifs particuliers

On désigne par besoins éducatifs particuliers des besoins liés à une situation qui impacte fortement la relation à l'école et aux apprentissages. Il s'agit de contraintes ou d'obstacles que ne rencontre pas la majorité des élèves.

Tous les élèves à besoins éducatifs particuliers ne rentrent pas dans le champ du handicap.

Les élèves en situation
de handicap
(physique, sensoriel,
mental...)

Les élèves en
grandes difficultés
scolaires

Les enfants
à haut potentiel
intellectuel

Les élèves
nouvellement
arrivés en France

Les enfants en
situation familiale
ou sociale difficile

Les enfants
malades

Les élèves ayant
des troubles des
apprentissages *

Les enfants
de famille
itinérantes
et de voyageurs

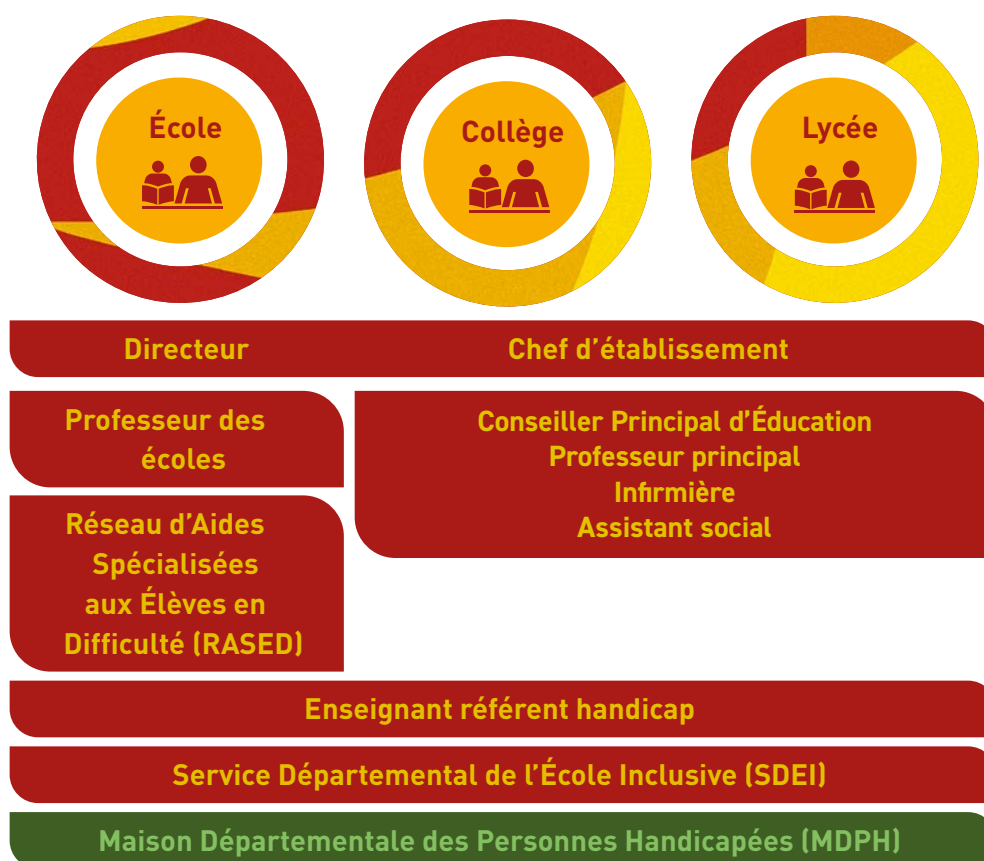
Les mineurs
en milieu carcéral

* Selon le degré de gravité des troubles, l'élève peut bénéficier d'une reconnaissance de handicap par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les acteurs du Parcours Scolaire Inclusif

L'établissement scolaire est le premier interlocuteur de la famille.

Prenez contact avec les enseignants de votre enfant.



Le Chef d'établissement est garant de la mise en œuvre des adaptations et aménagements pédagogiques nécessaires aux besoins de votre enfant.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)

Ce dispositif existe à l'école primaire (maternelle et élémentaire).

Sur le temps scolaire, il propose trois types d'aides :

- > à dominante pédagogique :** dispensée par un enseignant spécialisé dans l'aide aux apprentissages
- > à dominante relationnelle :** dispensée par un enseignant spécialisé dans l'aide à l'adaptation à la vie scolaire
- > une aide psychologique :** apportée par un psychologue de l'Éducation nationale.

Des travailleurs sociaux, des associations du champ du handicap peuvent vous aider dans vos démarches.

Le Service Départemental de l'École inclusive (SDEI)

Sous l'autorité d'un Inspecteur de l'Éducation nationale dédié, ce service peut intervenir en assurant les conditions d'une scolarisation adaptée aux besoins de tous les élèves de la maternelle au lycée. Ce service aide également au repérage des difficultés, notamment d'apprentissage, et dans la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'enseignant référent handicap

Il permet le lien entre les parents et l'établissement. Il réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap, et le Guide d'Évaluation des besoins de compensations en matière de Scolarisation (Gevasco) est complété lors de ces réunions.

**Pour connaître votre enseignant référent, contactez
l'établissement scolaire de votre enfant.**

Pour plus d'informations

SDEI

7 rue Léo Lagrange
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 60 98 60
Mail : ecole-inclusive63@ac-clermont.fr
Site internet : ac-clermont.fr



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La MDPH est un lieu unique d'accueil et de reconnaissance des droits pour l'ensemble des usagers, enfants et adultes, quel que soit leur handicap.

Elle vérifie si les difficultés relèvent du champ du handicap, évalue les besoins de l'enfant et peut proposer des aides pour compenser le handicap.

Pour plus d'informations

MDPH

11 rue Vaucanson
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 74 51 20
Mail : mdph@mdph63.fr
Site internet : mdph.puy-de-dome.fr

Pour aller plus loin :

monparcourshandicap.gouv.fr
portail.ac-clermont.fr/ecole-inclusive
reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusion

Les aménagements pédagogiques au sein de l'école

Pour faciliter la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, des aménagements et adaptations peuvent être mis en place par les équipes éducatives.

Voici **quelques exemples** :

-  l'installation d'un environnement scolaire adapté aux besoins de l'élève ;
-  l'organisation de la scolarisation ;
-  l'adaptation des supports pour aider aux apprentissages ;
-  l'articulation face à un élève malentendant pour lui permettre la lecture labiale ;
-  etc.

Les enseignants spécialisés du Pôle d'Accompagnement Pédagogique de l'École Inclusive (PAPEI) peuvent apporter des conseils à la demande des enseignants, pour une réflexion sur les aménagements et adaptations les plus appropriés à chaque situation. Ils peuvent également apporter leurs contributions pour évaluer les besoins d'un élève.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

PAR QUI ?

Le médecin de l'Éducation nationale

Lorsque l'état de santé nécessite l'administration d'un traitement ou des protocoles médicaux. Il précise les adaptations nécessaires (aménagements d'horaires, organisations des actions de soins, etc.).

POUR QUI ?

Élève ayant besoin d'adaptations pour des actions de soins.

Exemples : allergie, diabète, intolérance alimentaire, maladie nécessitant un protocole d'urgence, etc.

Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

PAR QUI ?

Rédigé par le chef d'établissement avec l'équipe pédagogique sur avis du médecin de l'Éducation nationale

Le PAP permet à l'élève de bénéficier d'aménagements et d'adaptations pédagogiques. Il est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements et adaptations déjà mis en place.

POUR QUI ?

Élève qui connaît des difficultés scolaires persistantes et durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages.

Exemples : dyspraxie, dysphasie, trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyper activité (TDAH).

Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE)

PAR QUI ?

Le chef d'établissement avec l'équipe éducative et le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Le PPRE permet d'avoir un plan coordonné d'actions pour répondre aux besoins ponctuels d'un élève. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège.

POUR QUI ?

Élève ayant une maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences.

Le directeur ou le chef d'établissement est garant de la mise en œuvre des adaptations et aménagements pédagogiques nécessaires aux besoins de votre enfant.

Les aménagements du PAP et du PPRE pourront être retrouvés dans une application qui facilitera les démarches et qui donnera une vision globale du parcours scolaire de l'élève :

le livret de Parcours Inclusif (LPI).

Si tous les aménagements de droits communs ont été mis en place et si les difficultés sont persistantes, durables ou s'aggravent, il peut être envisagé de faire une demande à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Faire une demande à la MDPH

Pour toute demande d'aide à la scolarisation d'un enfant en situation de handicap, un dossier doit être déposé à la MDPH du Puy-de-Dôme avec :

Pièces obligatoires

- **Formulaire de demande MDPH** complété, daté et signé
- **Certificat médical MDPH** de moins de 12 mois rempli par un médecin généraliste, spécialiste ou de l'Éducation nationale
- **Justificatif de domicile** du titulaire de l'autorité parentale
- **Justificatif d'identité de l'enfant** (pièce d'identité ou copie du livret de famille)
- **Justificatif d'identité des deux parents** ou représentants légaux
- Photocopie du jugement en cas de séparation des parents
- **GEVA-Sco***, **indispensable** pour toute demande concernant la scolarité
Le GEVA-Sco est un document complété lors d'une réunion organisée par le chef d'établissement avec l'équipe éducative, l'élève et sa famille avant le dépôt du dossier. Il est transmis à la famille par l'établissement scolaire.

Pièces nécessaires à l'évaluation

- **Bilan psychométrique** (réalisé par le psychologue scolaire)
- **Si l'enfant est suivi, ajouter les bilans correspondants** (orthoptique, psychologique, psychomoteur, etc.)
- **Le projet de la famille**
 - > **le quotidien de l'enfant** (temps d'accueil en structures ou de scolarisation et périscolaires, existence et fréquence des soins, mode de garde),
 - > **les moyens mis en place par les parents** pour compenser le handicap (réduction de l'activité professionnelle, frais liés au handicap),
 - > **l'explicitation des conséquences du handicap** sur le quotidien de la famille,
 - > **les besoins et les souhaits** de prise en charge.



The image shows a stack of three forms. The top form is 'DEMANDE À LA MDPH' with a title bar in blue and white. Below it is a 'Certificat médical MDPH' with a blue header. The bottom form is 'GEVA-Sco' with a green and white header. The forms contain various fields for personal information, medical details, and educational needs.

*GEVA-Sco : Guide d'Évaluation des besoins de compensations en matière de Scolarisation

Le dossier doit comporter les éléments nécessaires à l'évaluation de la compensation dans le cadre scolaire. En l'absence d'éléments, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH peut ajourner les demandes pour solliciter des informations complémentaires.

Des travailleurs sociaux, des associations du champ du handicap peuvent vous aider dans vos démarches.

Compte-tenu du nombre de demandes reçues, nous vous conseillons :

> de réunir tous les documents avant de déposer votre dossier pour qu'il soit traité dans les meilleurs délais et éviter l'envoi de pièces complémentaires au fil de l'eau,

> de déposer votre dossier complet selon le calendrier établi (se renseigner auprès de votre établissement scolaire)

Pour transmettre le dossier :

Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme

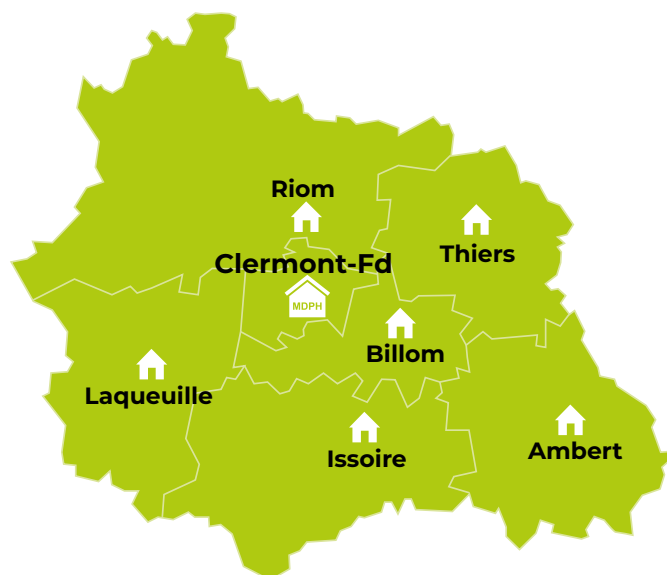
Par courrier ou à l'accueil

11 rue Vaucanson
63100 Clermont-Ferrand

En ligne

[mdph.puy-de-dome.fr/faire-une-demande/
comment-faire-une-demande.html](http://mdph.puy-de-dome.fr/faire-une-demande/comment-faire-une-demande.html)

Aucun dossier ne sera accepté par mail.



Des relais de proximité de la MDPH vous accueillent pour vous informer et vous accompagner dans la constitution du dossier.

Pour connaître le point d'accueil le plus proche de chez vous rendez-vous sur

mdph.puy-de-dome.fr

Parcours d'une demande à la MDPH



LÉGENDE

Rôle de la famille
 Rôle de la MDPH
 Rôle de l'école / l'Éducation nationale

*PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

*CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

*EPE : Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation

*GEVA-Sco : Guide d'Évaluation des besoins de compensations en matière de Scolarisation

Parcours du dossier

2

Lors d'une première demande à la MDPH, c'est à la famille de :

- demander au chef d'établissement d'organiser l'équipe éducative qui permettra de compléter le GEVA-Sco,
- et transmettre l'ensemble du dossier à la MDPH ;

Lorsque l'élève a déjà un dossier à la MDPH avec des compensations scolaires, l'enseignant référent se charge de suivre le parcours de scolarisation et réunit l'équipe éducative, appelée Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS), au moins 1 fois par an.

Pour plus d'information, consultez la fiche 4 « Faire une demande ? »

5

Une Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation (EPE) étudie le dossier.

Elle évalue si l'élève est en situation de handicap et propose des compensations.

Elle est composée de plusieurs professionnels de la MDPH et de différents partenaires (Éducation nationale, professionnels de santé...) avec des compétences variées (médecins, psychologues scolaires, assistantes sociales, pédopsychiatres, etc.).

Cette évaluation se base sur l'ensemble des éléments fournis dans le dossier MDPH (le GEVA-Sco* et tous les bilans réalisés).

6

Les propositions faites par l'EPE sont ensuite examinées en Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qui rend les décisions.



CDAPH

Au sein de la MDPH, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) statue sur les droits et les prestations des personnes en situation de handicap. Elle est composée de 23 membres (représentants du Conseil départemental, de l'État, d'organismes de prestations sociales et de représentants de personnes handicapées et de leurs familles).

La Commission d'audition restreinte : vous avez la possibilité d'être reçu par quelques membres de la CDAPH pour exposer votre situation et vos attentes.

7

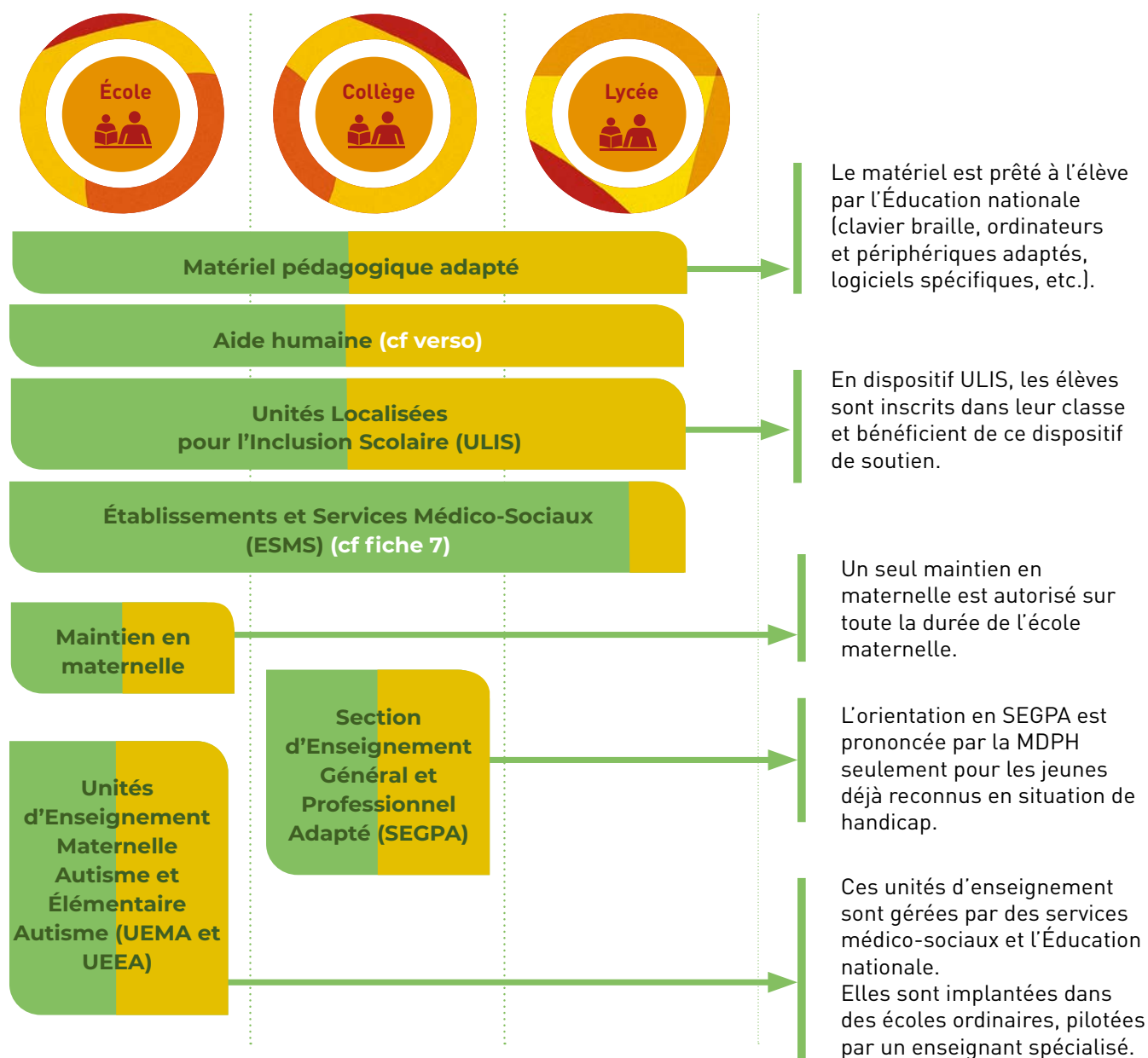
Puis une notification de décision ainsi que le projet personnalisé de scolarisation (PPS) sont adressés par courrier à la famille. Ils sont également envoyés aux organismes compétents pour mettre en œuvre la décision.

Les compensations scolaires sont mises en œuvre par l'Éducation nationale (le service public de l'école inclusive).

Nécessite le dépôt d'un dossier à la MDPH

Les aides à la scolarisation pour compenser le handicap

Les aides sont notifiées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ces aides sont mises en œuvre dans l'établissement scolaire par l'Éducation nationale (Service Public de l'École Inclusive) et avec les établissements et services médico-sociaux (ESMS). Elles sont notées dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui organise le déroulement de la scolarité.



La décision d'orientation vers ces dispositifs est de la compétence de la CDAPH.

L'affectation en ULIS, la mise en œuvre de l'aide humaine et le prêt de matériel pédagogique adapté sont de la compétence de l'Éducation nationale (SDEI).

Dans le Puy-de-Dôme, chaque ULIS bénéficie d'une aide humaine collective, présente sur le dispositif en plus de l'enseignant spécialisé.

Une aide humaine

Également appelée Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap (AESH), elle favorise la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les écoles ordinaires (école, collège, lycée).

L'accompagnement par une personne chargée de l'aide humaine n'est pas une condition à la scolarisation.

La CDAPH décide de deux types d'accompagnement : l'aide humaine individuelle et l'aide humaine mutualisée, selon les besoins de votre enfant.

L'AESH peut apporter une aide à la vie quotidienne (exemple : gestes d'hygiène), aux apprentissages et aux activités de la vie sociale et relationnelle.

Service Départemental de l'École Inclusive

Par courrier

Site DSDEN
7 rue Léo Lagrange
63000 CLERMONT-FERRAND

En ligne

Par mail :
ecole-inclusive63@ac-clermont.fr
Site internet :
[ac-clermont.fr rubrique Scolarité et handicap](http://ac-clermont.fr/rubrique%20Scolarit%C3%A9%20et%20handicap)

Par téléphone

04 73 60 98 60

Bon à savoir

Les transports scolaires adaptés relèvent du Conseil départemental et ne nécessitent pas de décision de la CDAPH.

Après évaluation, la MDPH peut proposer un avis de transport pour les cas suivants :

- les élèves scolarisés sur une ULIS ou une UEEA.
- les élèves dont le handicap nécessite un transport adapté.

Conseil Départemental Service Mobilités Solidaires

Par courrier

24 rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT FERRAND
Cedex 1

En ligne

Par mail :
tsa-cd63@puy-de-dome.fr
Site internet :
puy-de-dome.fr/social/handicap-transports-scolaires.html/

Par téléphone

04 73 42 35 70
et
04 73 42 35 95

Votre enfant est orienté en Établissement ou Service Médico-Social (ESMS)

L'orientation dans un établissement ou service médico-social (ESMS) est décidée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Certains enfants nécessitent, avec accord de la famille, une orientation en établissement spécialisé. Une fois pris en charge dans cet établissement, la scolarisation peut se faire :

- à l'établissement médico-social, dans l'unité d'enseignement,
- dans l'établissement scolaire (unité d'enseignement externalisée),

La scolarisation peut se faire à temps plein ou à temps partiel.

Les Instituts Médico-Éducatifs (IME)

Les IME accueillent des jeunes atteints de déficience intellectuelle. Chaque établissement dispose d'un agrément qui spécifie le type de handicap et la tranche d'âge des enfants accueillis.

Ils peuvent accompagner les aspects éducatifs, pédagogiques, psychologiques, ainsi que des prestations médicales, thérapeutiques et paramédicales (orthophonie, psychomotricité, kinésithérapie, etc.).

À partir de 16 ans, les IME peuvent assurer en plus l'acquisition de savoir-faire professionnels et préprofessionnels.

Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD)

Le SESSAD accompagne l'enfant dans son quotidien et peut intervenir à l'école. Il assure une prise en charge globale (kinésithérapie, orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, etc.)

Chaque service dispose d'un agrément qui spécifie le type de handicap et la tranche d'âge des enfants accueillis.

Les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP)

Les dispositifs ITEP accueillent des jeunes présentant des difficultés psychologiques. Ces difficultés entraînent des troubles du comportement qui perturbent **gravement** la vie au quotidien (famille, école, loisirs) et impactent les apprentissages..

Les Instituts d'Éducation Motrice (IEM)

Les IEM prennent en charge des jeunes avec une déficience motrice. Ils accompagnent leur inclusion familiale, scolaire, sociale et professionnelle.

Les Instituts d'Éducation Sensorielle (IES)

Les IES assurent aux jeunes (selon l'agrément) une prise en charge pédagogique et éducative adaptée à leurs déficiences (auditives ou visuelles).

Ces établissements peuvent fonctionner en externat, en semi-internat ou en internat.

D'autres aides peuvent être attribuées aux familles par la CDAPH, dans le cadre des besoins de compensations de l'enfant.

Retrouvez les informations

<https://mdph.puy-de-dome.fr/prestations-enfant/prestations.html>

La présentation des divers ESMS du Puy-de-Dôme est accessible sur le site Via Trajectoire handicap

<https://trajectoire.sante-ra.fr/Handicap/Accueil>